

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
Au GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2020

ARRETE N° 2020/120

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant le report d'un recrutement 2018 au titre de la promotion interne 2019, et l'application de la clause de sauvegarde permettant d'ouvrir un poste de technicien au titre de la présente promotion interne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 17/12/2020,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 décembre 2020, la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr BEAULIEU Nicolas (Mairie de La Machine)**

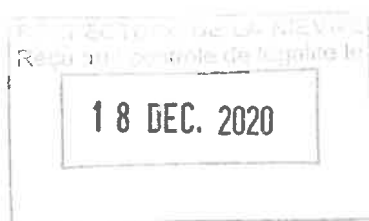
Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 18 décembre 2020

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

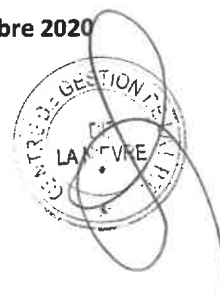
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



Fait à Nevers, le 17 décembre 2020

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2020

ARRETE N° 2020/119

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,

Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,

Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les 4 recrutements enregistrés en 2019, qui ouvrent, à raison de 1 pour 3, 1 poste au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 17/12/2020,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 décembre 2020, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme ELSENER Hélène** (Mairie de St Pierre le Moutier)
- **Mme THIRION Isabelle** (Mairie de La Charité sur Loire)

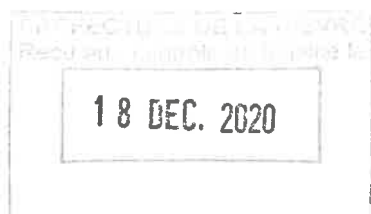
Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 18 décembre 2020

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



Fait à Nevers, le 17 décembre 2020

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D' ATTACHE
ANNEE 2020

ARRETE N° 2020/117

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les six recrutements enregistrés en 2019 dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et l'application de la règle des quotas qui ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,

Considérant les deux recrutements de fonctionnaire de catégorie B au grade d'attaché intervenus au titre de la promotion interne 2019 (catégories 1 et 2) qui ouvre 1 poste au titre de la présente promotion interne, catégorie 3 (fonctionnaires territoriaux de catégorie A relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie),

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie A, en date du 14/12/2020,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2020, la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **LEMAIRE Nathalie (Nièvre Habitat)**
- **PENOT Isabelle (Mairies de Murlin et La Celle sur Nièvre)**
- **VALLET Sylvie (Mairie de Decize)**

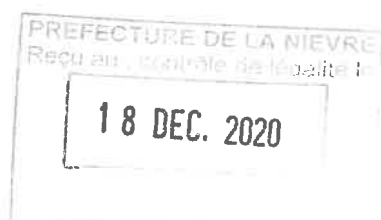
Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 15 décembre 2020

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



Fait à Nevers, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2020

ARRETE N° 2020/116

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne au choix,

Considérant que 12 nominations enregistrées dans le cadre d'emploi des agents de maitrise sans examen professionnel ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 6 postes au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2020 par voie d'examen professionnel,

Considérant que 4 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise avec examen professionnel au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, en date du 14/12/2020,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2020, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise territorial, avec examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **GAUTHE Charles** (Mairie de Chaulgnes)
- **LAMIOT Sébastien** (SIAEPA Sologne Bourbonnaise)
- **LAFORGE Bénédicte** (Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny)
- **MOUTOT Jacky** (Nevers Agglomération)

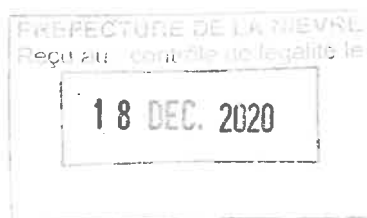
Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 15 décembre 2020

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



Fait à Nevers, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2020

ARRETE N° 2020/115

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que 16 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2020 et en l'absence de quotas,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, en date du 14/12/2020,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2020, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, sans examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **BASILE Noëlle** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **BRENTOT Bruno** (Mairie de La Charité sur Loire)
- **CARTERON Jérémy** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **CHEVALIER Arnaud** (Mairie de Colméry)
- **DESCHAMPS Floriane** (Mairie de La Charité sur Loire)
- **GENOUX Jean-Pierre** (Mairie de Château-Chinon Campagne)
- **GODART Guy** (Mairie de Marcy)
- **GRYTA Dominique** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **GUSTIN Lydie** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **MAGOT Christophe** (Mairie d'Urzy)
- **MOQUET Catherine** (MAPAD Varennes Vauzelles)
- **NOUVEAU Laurence** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **PELTIER Bernard** (Mairie de La Charité sur Loire)
- **PIETRZAK Lionel** (Mairie de Decize)
- **PIGNARD Philippe** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **PROUTEAU Michaël** (MAPAD Varennes Vauzelles)
- **RICHARD Philippe** (Mairie de Myennes)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 15 décembre 2020

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

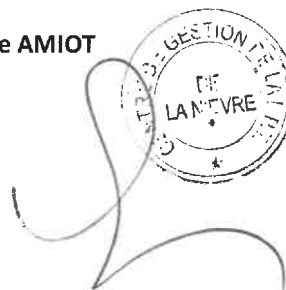
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



A circular official stamp of the Prefecture of the Nièvre. The text around the perimeter reads 'DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE' and 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ÉVALUATIONS ET DES ÉVALUÉS'. The center of the stamp contains the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE' and a small star. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

